

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport d'information CCAS

Le premier confinement a fait apparaître une nécessité de coordonner l'activité des partenaires associatifs et institutionnels de l'urgence sociale du territoire. Les objectifs sont de mettre en place une complémentarité des actions des acteurs de l'urgence sociale sur le territoire de la ville de Quimper et de développer des mesures d'accompagnement complémentaires innovantes permettant de répondre de manière efficiente aux besoins des usagers.

Le CCAS de la ville Quimper se positionne comme un acteur de la coordination et un facilitateur du déploiement des projets co-construits avec les acteurs de l'urgence sociale du territoire. Son expertise lui permet de piloter ce projet pour créer des partenariats forts et promouvoir des projets territoriaux innovants en matière d'action sociale.

A cet effet, le CCAS de Quimper a réuni les acteurs associatifs (Restos du Coeur, CACES entraide, Secours populaire, Secours catholique et Banque alimentaire) et institutionnels (DDCS et CDAS) de l'urgence sociale du territoire. Deux réunions se sont déjà tenues entre juillet et octobre 2020. L'objectif était de développer l'interconnaissance des dispositifs et d'échanger sur le fonctionnement des services de chacun afin d'apporter une réponse idoine aux besoins des usagers du territoire.

Des actions ont déjà été mises en place au début de ce deuxième confinement : développement en cours d'un support de communication commun aux services d'urgence du CCAS de la ville de Quimper et aux associations d'urgence détaillant les actions, coordonnées et horaires d'ouverture de chacun (flyer et affiche), lancement d'une campagne de communication de la ville au bénéfice des associations (appel au don de chaussures, couvertures, vêtements...).

Afin de cerner plus précisément les besoins et attentes des usagers de l'urgence sociale du territoire et développer une démarche commune permettant d'« aller vers » ces derniers, le CCAS de Quimper envisage de recruter un(e) chargé(e) de projet coordination de l'urgence sociale. A cet effet, il a été déposé une demande de subvention à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ; cette dernière trouvant le projet innovant a décidé de lui attribuer une subvention de 30 000 € pour mener à bien ce projet.

Le projet se déclinera en deux phases :

- Première phase : le diagnostic

Le chargé de projet initiera la démarche et rencontrera les partenaires et usagers pour réaliser un état des lieux des dispositifs et établir un diagnostic organisationnel, qualitatif et quantitatif. Ce diagnostic partagé mettra en lumière les attentes des usagers et partenaires. Des temps d'échanges thématiques pluri professionnels seront organisés pour établir des propositions d'actions.

- Deuxième phase : la mise en œuvre de la démarche du « aller vers »

Cette deuxième phase organisationnelle permettra de proposer des axes d'amélioration, de consolider les dispositifs existants et de développer des champs de l'accompagnement social avec la démarche du « aller vers ». Une restitution de ce projet co-construit sera présentée aux partenaires puis sera déployée au cours du second semestre 2021.

Ce projet s'inscrit dans la réflexion menée actuellement par le CCAS de la ville de Quimper sur le fonctionnement de ses services et leur relocalisation (futur hôtel des solidarités) dans une logique de transversalité du parcours de l'utilisateur en décloisonnant les politiques publiques et partenariats du territoire. Des points d'étapes réguliers seront faits en séance du conseil municipal afin de vous informer de l'avancement du projet.

Le conseil municipal en prend acte.